



# Convention sectorielle Enseignement 2007-2008

## Volet Universités

### *Savez-vous que :*

- ▶ le personnel des universités, y compris le PATO/PATGS, fait bien partie du personnel de l'enseignement ? Et bien, oui !
- ▶ le personnel des universités (académique, scientifique et PATO/PATGS) est donc bien concerné par la récente négociation « Enseignement » qui s'est clôturée en décembre 2006 !

Pour tout renseignement  
n'hésitez pas à nous contacter

**CNE-FUCAM : 065/32.32.87**

**CNE-FUNDP : 081/72.40.30**

**[www.fundp.ac.be/universite/organes/cne](http://www.fundp.ac.be/universite/organes/cne)**

**CNE-UCL : 010/47.26.02 - [www.desy.ucl.ac.be](http://www.desy.ucl.ac.be)**

**CNE-ULB : 02/650.22.32 - [www.ulb.ac.be/cne](http://www.ulb.ac.be/cne)**

**Courriel : [CNE-Univ@desy.ucl.ac.be](mailto:CNE-Univ@desy.ucl.ac.be)**

CNE  
FUCAM

CNE  
FUNDP

CNE  
UCL

CNE  
ULB

## *Les acquis de la négociation de 2004 pour les personnels des universités*

- » Le PATO/PATGS des niveaux 4, 3 et 2 a reçu de manière rétroactive au 1er janvier 2003 une augmentation de 1% des traitements.
- » Tous les autres personnels (PATO/PATGS de niveau universitaire, scientifiques et académiques) se sont vus appliquer la même augmentation de 1% au 1er décembre 2004.
- » Une augmentation forfaitaire mensuelle brute de 13,93 € pour un temps plein est obtenue depuis décembre 2005 pour tous les membres du personnel.
- » La même augmentation forfaitaire doit être - ou, selon les universités, est déjà - accordée au 1er décembre 2006. Ces augmentations concernent autant le personnel sur allocation de fonctionnement (académique, scientifique, PATO/PATGS) que le personnel sur ressources extérieures et le personnel FNRS.

Ces avancées ont pu être réalisées grâce notamment à l'intervention des délégués et des délégués du secteur CNE des universités.

**ENCORE**  
Avec vous, la CNE sera **plus forte**  
pour développer l'avenir du secteur universités!  
**REJOIGNEZ-NOUS EN VOUS AFFILIANT!**





## *Les acquis de la récente négociation pour les personnels des universités pour les années 2007 et 2008*

- » Deux augmentations forfaitaires du même montant (13,93 € bruts par mois) seront à nouveau accordées au 1er décembre 2007 et au 1er décembre 2008 à TOUS les personnels.
- » Le niveau 4 (le barème le plus bas) est supprimé et le personnel de ce niveau est intégré dans le niveau 3 (barème 300/1).
- » Pour les assistants sur allocation de fonctionnement, un nouveau barème est octroyé au titulaire d'un grade de docteur à partir de l'année académique suivant l'obtention de ce titre. Il s'agit en quelque sorte d'une prime au doctorat.
- » Le gouvernement s'engage à :
  - étudier l'organisation de la carrière académique et scientifique ;
  - procéder à une évaluation du taux de réussite au doctorat ;
  - revoir la carrière des chercheurs sur ressources extérieures en améliorant le décret de 1991 sur cette carrière.
- » A partir du 1er septembre 2008, le statut pécuniaire du personnel scientifique sera harmonisé, compte tenu des nouveaux grades de 2ème cycle issus du décret « Bologne ».
- » Outre le crédit de 180.000 € en 2007 pour favoriser des expériences pilotes en matière de promotion de la réussite dans les universités, un montant correspondant à 7,5 emplois à temps plein sera attribué à l'ensemble des trois académies en vue de favoriser particulièrement cet objectif en 1er baccalauréat.
- » Enfin, en 2007, une solution sera élaborée permettant d'associer officiellement le **personnel des universités libres** à la négociation et à la concertation sectorielle Enseignement.

## L'évaluation de la négociation par la CNE-Universités

- ▶ Nous constatons que le Gouvernement a ajouté dans la convention une mesure concernant la **promotion de la réussite** dans l'enseignement supérieur. Nous sommes bien d'accord sur le fait qu'il s'agit d'une excellente mesure ; toutefois, nous estimons que ce point fait partie de la mission générale des universités et n'est donc pas à aborder dans le cadre d'une convention sectorielle qui traite d'abord des conditions de travail des personnels. Mais puisque cette mesure est prise, nous demandons que la gestion de cette enveloppe soit confiée au CIUF (Conseil Interuniversitaire francophone).
- ▶ Nous avons demandé et demandons toujours que le **personnel FNRS** reçoive l'entièreté des revalorisations obtenues précédemment par le personnel de l'enseignement, ce qui n'est pas complètement réglé pour ce personnel.
- ▶ Nous estimons que la « prime au doctorat » est une mesure bancale. Pour le secteur CNE des universités, cette prime ne valorise ni correctement ni complètement le doctorat, alors que les pouvoirs publics ne cessent d'encourager à la recherche doctorale. En outre, elle constituera une discrimination, puisqu'il y aura deux statuts pécuniaires des docteurs : les docteurs qui auront la dite prime, inférieure au barème 11/6 et les docteurs sur ressources extérieures qui, dans le cadre du décret sur la carrière du chercheur, bénéficient, eux, du barème 11/6. Pour le secteur CNE des universités, **il faut un même barème pour tous les docteurs**. Le barème 11/6 existe déjà. Il faut donc l'octroyer à tous les docteurs, sans distinction.
- ▶ Nous regrettons qu'une solution ne soit toujours pas dégagée pour permettre au personnel des universités subventionnées de bénéficier de la **prime syndicale**, tout comme l'ensemble du personnel de l'enseignement, lorsqu'il est affilié à une organisation syndicale.
- ▶ Nous nous réjouissons qu'une solution soit enfin avancée pour permettre à la **représentation du personnel des universités subventionnées** d'être associée à **part entière** à la prochaine négociation sectorielle Enseignement.

*Les déléguées et délégués du secteur CNE des universités.  
Février 2007*